



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 02 FEV. 2022

ARRÊTÉ

Portant autorisation temporaire de réservation d'emplacement

N° Départ : 165/2022/50/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **01/02/2022**,
- de **monsieur MADECO** qui sollicite un arrêté temporaire de réservation d'emplacement,
- nature des travaux : **travaux de rénovation et débarrassage d'un appartement**,
- lieu : **n°11 rue Pierre Brossolette à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 01/02/2022 au 01/03/2022**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Pierre Brossolette à Solliès-Pont** pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement est accordée **monsieur MEDACO** pour des travaux cités dans sa demande, **rue Pierre Brossolette à Solliès-Pont**.
- date des travaux : **du 01/02/2022 au 01/03/2022**.
- Article 2 :**
- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - **monsieur MEDACO** aura le droit de stationner deux jours par semaine et une heure maximum par jour en face du **n°11 rue Pierre Brossolette**, ces deux jours seront utilisés en fonction de l'avancée du chantier,
 - la circulation sera maintenue,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - la protection des piétons sera assurée,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - un contrôle sera effectué régulièrement par le contrôleur du domaine public.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers**
- **monsieur MEDACO** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **monsieur MEDACO**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **monsieur MEDACO** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 92.80 € (quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt centimes) :
- 8 jours x 11.60 euros/jour = 92.80 €.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressé.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Docteur André GARRON
Par déléation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



Légende

- AZ Ter lieu dit
- AZ Ter détail tope
- AZ Ter hydrographie
- AZ Ter voie privée
- AZ Ter voie publique
- Lignes d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéros de voie relative à la voie
- AZ (220) Numéro de parcelle
- Détail tope particulier
- Bornes IZS
- Points de caniveau
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- Flèche de sens d'occupation
- Encroûtement extensif
- Flèche d'appartenance du bâtiment à la parcelle
- × Haine non mitoyenne
- ◆ Haine mitoyenne
- ◆ Clôture non mitoyenne
- ◆ Clôture mitoyenne
- Issue non mitoyenne
- Fossé mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Bornes limite de propriété
- Flèche de rivage
- Lignes formant détail tope (symbole d'ordre...)
- Voie ferrée (am)
- Ruissseau, ravin
- Limite de cours d'eau
- Détail foncier ou réseau (eau, gaz, électricité, parking, etc...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Ane de voie
- Surface normale d'aire (surface...)
- Clôture
- Placette (eau, électricité, piscine)
- Cours d'eau
- Détail topographique ou réseau (eau, gaz, électricité, etc...)
- Emprise de voie privée (coulée)
- Emprise de voie publique
- Bât. léger
- Bât. cur public
- Bât. cur religieux
- Bât. cur privé
- Subdivision fiscale
- C20k. Parcelle
- BD Parcelaire 2007

*Aucune
réservation
de placement
de l'ancien
se débrouille*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

